

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ÉTAT

Auch, le 3 février 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 31 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 2 février 2014, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- du 1er avril au 30 novembre 2012 : Nougaroulet.
- du 1er juillet au 30 septembre 2012 : **Gimont**.
- du 1er juin au 30 septembre 2012 : Brouilh-Monbert.
- du 1er juin au 31 décembre 2012 : Roquefort.
- du 1er octobre au 31 décembre 2012 : Pessan, Préneron.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 13 février inclus).

